CHRONIQUES / Coronavirus	13 L
La justice pénale à l'heure du coronavirus : l'urgence ou le miroir de notre procédure pénale ? > Sébastien Pellé	777
Épidémie de Covid-19 : mesures de procédure civile > Corinne Bléry	780
L'adaptation du droit des entreprises en difficulté à la crise du coronavirus	
> Georges Teboul	785

ÉDITORIAL

761 Ce que le Covid-19 (la guerre) fait aux juristes, Christophe Jamin

ACTUALITÉS

- 764 Entente (indemnisation) : portée de la condamnation prononcée par le juge administratif
- 769 Enseignement supérieur (algorithme de Parcoursup) : constitutionnalité sous réserve
- 770 Juridictions administratives (Covid-19): publication d'une ordonnance
- 770 Fonctions exécutives locales (Covid-19) : publication d'une ordonnance
- 773 Notaire (Covid-19): autorisation des actes notariés à distance

IN MEMORIAM

774 Philippe Malaurie (1925-2020). Souvenirs d'un étudiant, Philippe Théry

POINT DE VUE

775 Le gouvernement au secours des professionnels du tourisme, Jean-Denis Pellier

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 789 Panorama: Concurrence Distribution, Nicolas Ferrier
- 801 Notes: Le comité social et économique, qui organise ou revend des voyages, ne peut se prévaloir de la garantie financière du code du tourisme, note sous Civ. 1^{re}, 22 janv. 2020, Sandrine Tisseyre
- 805 L'assistance du curateur et le trouble mental du curatélaire contractant, note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020, Gilles Raoul-Cormeil
- L'office du juge des tutelles après le décès du majeur protégé, note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020, par Gilles Raoul-Cormeil

ENTRETIEN

816 Jérôme Roux - Report du second tour des élections municipales



Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président,

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION, PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX, BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

· DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

RÉDACTION

Maelic HARSCOUËT DE KERAVEL (5379)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantic : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{rt} secrétaire de rédaction : Véronique THILL Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice 80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable Tél.: 0140922085

Service publicité: Myriam LACROIX, Responsable Tél.: 0140926966 - mlacroix@editions-lcgislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €
Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut





Origine du papier : Portugal Taux de fibres recyclées : 0 % Ptot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE





764

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Entente (indemnisation) : portée de la condamnation prononcée par le juge administratif, CE 27 mars 2020

Consommation

Clause abusive (consommateur) : contrat conclu par une copropriété, CJUE 2 avr. 2020

Entreprise en difficulté

Banqueroute (détournement d'actif) : niveau de rémunération du dirigeant d'une association, Crim. 18 mars 2020

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (droit de location) : véhicules équipés de postes de radio, CJUE 2 avr. 2020

Marque européenne (atteinte) : produits entreposés par Amazon, CJUE 2 avr. 2020

766

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Indivision (jouissance des biens) : occupation en qualité de locataire, Civ. 1^{re}, 18 mars 2020

767

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Données personnelles (déréférencement) : portée territoriale, CE 27 mars 2020

Procédure pénale

Action civile (compétence pénale) : extinction de l'action publique, Crim. 1er avr. 2020

768

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Enseignement (cathclique) : organisation de l'année de stage, Soc. 25 mars 2020

Enseignement supérieur (algorithme de Parcoursup) : constitutionnalité sous réserve, Cons. const., 3 avr. 2020 Juridictions administratives (Covid-19) : publication d'une ordonnance Fonctions exécutives locales (Covid-19) : publication d'une ordonnance

770

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Heures de trajet (non-paiement) : préjudice causé par la mauvaise foi de l'employeur, Soc. 25 mars 2020 Délégué syndical (règles de désignation) : application au délégué syndical suppléant, Soc. 25 mars 2020 Convention collective (défaut de clarté) :

méthodes d'interprétation,

Soc. 25 mars 2020

Comité d'entreprise (expert-comptable) : modalités de communication des pièces, Soc. 25 mars 2020

Comité social et économique (élections) : portée sur les unités économiques et sociales, *Soc. 25 mars 2020*

Harcèlement sexuel (qualification) : portée de l'autorité de chose jugée au pénal, Soc. 25 mars 2020

Plan de sauvegarde de l'emploi (homologation) : pouvoir d'apprés

(homologation) : pouvoir d'appréciation du juge judiciaire, Soc. 25 mars 2020

773

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire Notaire (Covid-19): autorisation des actes notariés à distance



IN MEMORIAM



Philippe Malaurie (1925-2020) Souvenirs d'un étudiant par Philippe Théry

Le gouvernement au secours des professionnels du tourisme (à propos de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020) par Jean-Denis Pellier



CHRONIQUES

777

La justice pénale à l'heure du coronavirus : l'urgence ou le miroir de notre procédure pénale ? (à propos de l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020) par Sébastien Pellé

780

Épidémie de Covid-19 : mesures de procédure civile par Corinne Bléry

785

L'adaptation du droit des entreprises en difficulté à la crise du coronavirus par Georges Teboul

NOTES

801

Le comité social et économique, qui organise ou revend des voyages, ne peut se prévaloir de la garantie financière du code du tourisme, note sous Civ. 1^{re}, 22 janv. 2020 par Sandrine Tisseyre

805

L'assistance du curateur et le trouble mental du curatélaire contractant, note sous Civ. 1^{re}, 15 janv. 2020 par Gilles Raoul-Cormeil

810

L'office du juge des tutelles après le décès du majeur protégé, note sous Civ. 1ª, 15 janv. 2020 par Gilles Raoul-Cormeil

PANORAMA

789

Concurrence – Distribution janvier 2019 – décembre 2019 par Nicolas Ferrier

ENTRETIEN

816

Jérôme Roux Report du second tour des élections municipales

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé

par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de pas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

> Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr